

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la  
COMMUNE de WIDENSOLEN**

**Séance du 13 septembre 2022**

***Sous la présidence de Madame le Maire***

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00. Elle demande l'accord des membres du conseil municipal pour rajouter deux points à l'ordre du jour à savoir (point 15 – personnel communal, point 16 – budget)

**Membres présents : 12**

Madame Josiane BIGEL - Maire,  
Mesdames Réjane LAMY, Fabienne WISS - Adjointes,  
Messieurs Fernand AUER, Julien BUEB - Adjoint,  
Mesdames Lydia DA CONCEICAO Kathia SINSON, Laura BAUMANN - Conseillères,  
Messieurs, Arnaud JENNY, Florian MARSCHALL, Christian WISS, Jean-Marc DEHON - Conseillers.

**Membres absents excusés et représentés : 2**

Madame Fanny BONENFANT, conseillère  
Monsieur Michel WELSCHINGER, conseiller

**Membre absent excusé et non représenté : 1**

Monsieur Arnaud NEUKOMM, conseiller

**Procurations : 2**

Madame Fanny BONENFANT a donné procuration à Madame Josiane BIGEL  
Monsieur Michel WELSCHINGER a donné procuration à Madame Réjane LAMY

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 09 juin 2022
- 3) Décisions prises par délégation du conseil municipal
- 4) Marchés publics d'assurances : constitution de groupement de commandes
- 5) Etude de sécurité
- 6) Fédération des foyers club - convention périscolaire 2022/2023
- 7) Instauration de forfaits pour la prise en charge de dépôts sauvage
- 8) Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach : rapport d'activités 2021
- 9) Souscription beffroi – Convention d'Artagnans
- 10) Loi 3DS du 8 février 2022 : dénomination et numérisation des voies
- 11) Commission animation - manifestation
- 12) Demande de subvention
- 13) Adjudication de bois
- 14) Création d'un comité de pilotage : salle polyvalente
- 15) Personnel communal
- 16) Budget
- 17) Informations et divers

**POINT I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Lydia DA CONCEICAO, conseillère, se propose en tant que secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-15-6 du CGCT, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, Madame Lydia DA CONCEICAO, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal,

➔ **désigne**, Madame Lydia DA CONCEICAO en qualité de secrétaire de séance.

**POINT II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 09 JUIN 2022 (D2022-09-32)**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les termes du compte-rendu du 09 juin 2022.

**POINT III DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (D2022-09-33)**Déclaration d'intention d'aliéner

Dans le cadre de la délégation du Conseil (article L 2122-22 du CGCT), Madame le Maire informe les conseillers :

qu'elle a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune,

➔ sur le bien sis 2, rue des acacias section 6, parcelle 64/28, d'une superficie de 621 m2, ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

➔ sur le bien sis 36, rue du muguet section 11, parcelles 327/64 et 329/63 d'une superficie de 1341 m2, ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

➔ sur le bien sis 30, rue des violettes section 11, parcelle 257/40, d'une superficie de 522 m2, ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

➔ sur le bien sis 12, rue du moulin section 5, parcelle 78/20, d'une superficie de 1184 m2, ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

➔ sur le bien sis 12, route de Colmar section 11, parcelle 300/34, d'une superficie de 1315 m2, ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

➔ sur le bien sis 26, rue du moulin section 5, parcelles 125/34,126/34,127/32 et 130/31, d'une superficie de 1039 m2, ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

➔ sur le bien sis 9, rue Saint-Nicolas section 2, parcelle 109/06, d'une superficie de 704 m2, ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

➔ sur le bien sis 2, rue de la Krautenau section 8, parcelle 69/1, d'une superficie de 1146 m2, ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

➔ sur le bien sis 5, rue Vauban section 5, parcelles 13, 14, 15, 99/8,100/9 et 103/11 d'une superficie de 7397 m2, ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

➔ sur le bien sis rue des cormiers section 5, parcelle 12, d'une superficie de 2028 m2, ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

- sur le bien sis 18, rue du Général Dermoncourt section 11, parcelles 97 et 98 d'une superficie de 248 m<sup>2</sup>, ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.
- sur le bien sis route de Colmar section 35, parcelles 43 et 67, d'une superficie de 2515 m<sup>2</sup>, ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

#### **POINT IV MARCHES PUBLICS D'ASSURANCE : constitution de groupement de commandes (2022-09-34)**

Madame le Maire expose,

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach, avait réalisé en 2019 un groupement de commandes pour les services d'assurances. Lesdits marchés arrivent à échéance le 31.12.2023 ;

A l'instar de ce qui a été pratiqué en 2019, un groupement de commandes paraît intéressant pour ces marchés pour la période 2024/2027 inclus.

Le dossier se déclinera en 2 phases :

- une 1<sup>ère</sup> phase de diagnostic,
- une 2<sup>ème</sup> phase de passation de contrats d'assurance.

Deux consultations seront réalisées, à savoir :

- une consultation permettant le choix d'un AMO (assistant de maîtrise d'œuvre),
- une consultation permettant la passation des marchés de contrats d'assurances.

Pour cela, une convention de groupement de commandes sera établie. Elle prendra acte avec précisions de l'étendue des engagements de chaque membre et du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution des marchés qui va en résulter. Elle désignera entre-autre, la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach comme coordonnateur qui, à ce titre, procédera entre-autre à la passation et à la signature des marchés.

Les titulaires des marchés seront désignés par la CAO (Commission d'Appel d'Offres) désignée, à qui les membres des groupements de commandes délégueront cette compétence.

La convention prendra fin à la notification des marchés de contrats d'assurance au(x) titulaire(s). Chaque acheteur restera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil Municipal

- **approuve** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- **accepte** la désignation de la Communauté de Commune du Pays Rhin Brisach comme coordinatrice du groupement de commandes ;
- **approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tous les documents afférents à ce groupement de commandes ;
- **autorise** le lancement de la consultation y relative.

**POINT V ETUDE SECURITE (D2022-09-35)**

Madame le Maire rappelle que le 16 juin 2022, la commission « sécurité » s'est réunie dans le cadre de la réalisation du futur lotissement rue des cormiers, par la Société SOVIA.

Plusieurs points ont été soulevés dont celui de faire appel à un bureau d'études pour analyser les différentes solutions -d'entrée et de sortie- du lotissement.

Madame le Maire précise qu'elle a pris contact avec la Société BEREST et une première réunion a eu lieu le 04 juillet afin d'expliquer les raisons pour lesquelles nous avons faisions appel à ce bureau d'étude. Une visite sur site a eu lieu . Le bureau d'étude a suggéré de faire un diagnostic sécurité sur l'ensemble de la commune.

Le 12 septembre le cabinet BEREST a présenté la prestation qui sera effectuée à savoir : recueil des données, diagnostic, définition des objectifs, principes d'aménagement, phasage, chiffrage, réunions.

La société BEREST a chiffré cette étude à 11 106.00 T.T.C. qui pourra être subventionnée à hauteur de 25% du montant H.T par la Collectivité Européenne d'ALSACE.

Présentation du diagnostic ( mi-novembre), mais auparavant un comptage sera effectué aux 4 entrées du village (semaines 41 & 42).

A l'appui de ce document, il faudra faire des priorités et établir des programmations pluriannuelles.

Madame le Maire, propose de créer un groupe de travail.

Madame Lydia DA CONCEICAO, Messieurs Fernand AUER, Julien BUEB, Jean-Marc DEHON, Florian MARSCHALL et Christian WISS souhaitent intégrer le groupe de travail.

Madame le Maire précise que le démarrage des travaux se fera en 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **approuve** la proposition d'étude de sécurité par la Société BEREST pour un montant de 11 106.00T.T.C
- autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**POINT VI FEDERATION DES FOYERS CLUB – convention périscolaire (D2022-09-36)**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les enfants fréquentent depuis la rentrée scolaire le périscolaire de Biesheim, géré par les Foyers Clubs du Haut-Rhin.

Elle précise qu'une convention doit être établie avec la Fédération des Foyers-Clubs du Haut-Rhin (FDFC) en charge du périscolaire de Biesheim.

Cette convention fixe également les moyens financiers alloués par la Commune et définit les engagements réciproques de la FDFC et de la Commune pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2023.

Madame le Maire précise que les augmentations constatées proviennent de l'élévation du coût du transport et du point d'indice de la masse salariale.

La participation financière annuelle de la commune s'établit comme suit :

Objet	Coût	Observation
Frais de fonctionnement	7 500,-	Frais de fonctionnement du bâtiment
Assurance	500,-	Véhicule
Transport (midi)	15 909.60,-	
Essence	200,-	
Salaires et charges	32 400.84,-	Animatrices + Accompagnatrice
Total	56 510.44,-	du 01/09/2022 au 31/08/2023

La commune versera mensuellement sa contribution à réception de la facture soit 4 709.20 euros.

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach verse une participation annuelle de 25 233.55 € au titre de la dotation de solidarité rurale.

Monsieur DEHON demande s'il était possible la mise en place d'une cellule déportée dans les locaux communaux ce qui éviterait le déplacement relativement coûteux vers Biesheim.

Madame le Maire lui propose de contacter la Direction des Foyers Clubs pour mener une réflexion.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Fédération des Foyers Club ;
- précise que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la commune ;

## **POINT VII INSTAURATION DE FORFAITS POUR LA PRISE EN CHARGE DE DEPOTS SAUVAGES (D2022-09-37)**

Madame le Maire expose,

Les dépôts sauvages d'ordures ou de débris de quelques natures que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats... ) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

Il a été constaté que certaines personnes indécrites se débarrassent de leurs ordures dans les endroits publics comme cela a été découvert le 22 août 2022 où 1570 kg d'immondices ont été déversés sur le chemin dit « Mittel-geisenlehnweg »

Pour la commune cela représente un coût horaire des agents équivalent à 18 heures de travail, et a nécessité de multiples trajets avec le véhicule communal, vers la déchetterie de BIESHEIM, soit environ 70 km.

Madame le Maire a fait appel au services des Brigades Vertes. Un rapport a été établi et transmis au Procureur de la République.

Elle précise que les services de l'intercommunalité invite les collectivités, et principalement les Maires au titre de leur pouvoir de police, à prendre des arrêtés précisant les obligations des citoyens ainsi que les interdictions et les sanctions correspondantes en cas de non-respect des règles en matières de gestion des déchets.

La Brigade Verte, compétente sur le territoire de la commune interviendra pour constater et éventuellement sanctionner les infractions en fonction de leur degré de gravité. En guise de mesure complémentaire destinée à compenser les dépenses d'évacuation des déchets sauvages et de nettoyage des sites pollués, il est proposé aux conseillers d'instaurer et de fixer des forfaits visant à compenser la mise à disposition de personnel et de matériel communal ainsi que les frais de traitement de ces déchets.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **dit** que le dépôt de déchets sauvages d'ordures de débris de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons gravats...) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits que l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune ;

➤ **instaure** à l'encontre des contrevenants qui seront identifiés, un forfait d'enlèvement et d'élimination (traitement) par le service technique de la commune, de leur dépôt illicite comme suit :

⇒ un tarif forfaitaire de 150,- € pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume inférieur à 50 litres ;

⇒ un tarif forfaitaire de 1500,- € pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume supérieur ou égal à 50 litres ;

➤ **charge** Madame le Maire ainsi que les gardes-champêtres de la Brigade-Verte de l'application de la présente délibération ;

➤ **autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

## **POINT VIII COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHIN BRISACH : rapport d'activités 2021 (D2022-06-38)**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communautés de Communes au cours de l'exercice précédent. Ce rapport est accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Madame le Maire précise que le rapport d'activités de la Communauté de Communes a été approuvé par le Conseil Communautaire le 27 juin 2022.

Pour les communes membres, ce rapport doit faire l'objet d'une communication avant le 31 décembre 2022 par le Maire au Conseil Municipal au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Elle précise que l'ensemble de ces documents peuvent être consultés en mairie. Les membres du Conseil prennent note des informations données.

**POINT IX SOUSCRIPTION BEFFROI – (D2022-09-39)**

Madame le Maire rappelle aux élus que, par délibération en date du 11 avril 2022, la commune avait validé la mise en place d'un financement participatif pour les travaux du beffroi des cloches de l'église avec la Fondation d'ARTAGNANS.

Le montant des dons versés est de 13 290.00 €

Elle rappelle le montant des travaux	47 983.20 €
Subvention CEA (20% sur HT)	7 963.00 €
Souscription d'ARTAGNANS	13 290.00 €

Charge nette pour la commune	<b>26 730.20 €</b>
------------------------------	--------------------

Le Conseil Municipal remercie l'ensemble des donateurs.

**POINT X LOI 3DS DU 08 FEVRIER 2022 : dénomination et numérotation des voies (D2022-09-40)**

Madame le Maire informe les élus que la Loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification dans l'action public locale a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat le 08 février 2022.

Cette loi vient d'étendre l'obligation de nommer et numéroter les voies aux communes de moins de 2 000 habitants, qui en étaient jusque-là, exemptées.

Elle informe les élus que la poste propose d'accompagner les communes afin de mettre en place une Base Adresse Locale (BAL) dans le cadre d'un audit. Le coût de cette prestation est de 3 459.60 T.T.C €.

Madame le Maire précise que la numérotation et la dénomination des rues de la commune sont effectives et qu'elle propose de prendre contact avec les services de la poste pour de plus amples renseignements quant à la nature exacte de cet audit.

Le Conseil prend acte de cette proposition.

**POINT XI COMMISSION ANIMATION (D2022-09-41)**

Madame Fabienne WISS, adjoint en charge de l'animation, fait le compte rendu de la réunion de la commission du 06 septembre 2022.

Elle présente les prochaines manifestations à venir :

- Halloween pour les enfants le 29 octobre 2022 de 16h30 à 18h30 dans le sentier botanique (mise en place des décors à 14h)
- Saint-Nicolas des enfants le 03 décembre 2022 horaire à définir.
- Marché de la Saint-Nicolas le 03 décembre 2022 de 14H à 20H et le 4 décembre 2022 de 10h30 à 18h00.



Elle précise également que plusieurs journées ou soirées seront consacrés à la décoration et à la mise en place.

- installation des décorations automnales le 1<sup>er</sup> octobre 2022 à 9h00 rdv atelier communal ;
- préparation des décors de Noël les 27 octobre et 03 novembre 2022 à 18h00 rdv atelier communal ;
- installation du marché le 02 décembre 2022 à 9h00 rdv à 9h00 à l'écurie.

## **POINT XII DEMANDE DE SUBVENTION (D2022-09-42)**

Madame le Maire présente la demande de subvention déposée en mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération,

☞ **décide** de verser la somme 343.00,- € à l'Amicale des Pêcheurs du Kastenwald de la commune en remboursement des dépenses de la commune relatives à la fête nationale organisée à l'étang de pêche le 14 juillet dernier.

## **POINT XIII ADJUDICATION DE BOIS (D2022-09-43)**

Monsieur Fernand AUER, Adjoint, rappelle que par délibération en date du 12 avril 2022, les parcelles 6 ( éclaircie) et 11 ( cloisonnement) avaient été retenues pour la vente de bois de chauffage.

Il propose de fixer la date du 5 novembre 2022 à 8h30 pour l'adjudication de bois.

Le Conseil Municipal, après délibération,

☞ **retient** la date du 5 novembre 2022 pour l'adjudication de bois des parcelles 6 et 11.

## **POINT XIV CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE : salle polyvalente (D2022-09-44)**

Madame le Maire rappelle sa proposition de créer un comité de pilotage pour la gestion de la salle polyvalente.

Ce comité de pilotage aura pour mission d'étudier

- les divers tarifs à appliquer (grande salle – petite salle),
- une convention d'occupation par les associations, les particuliers,
- un règlement d'utilisation de la salle,

Madame le Maire demande aux conseillers qui souhaitent figurer dans ce comité de pilotage de bien vouloir se faire connaître.

Elle propose Monsieur Jean-Marc DEHON en tant que référent de ce comité.

Messieurs Jean-Marc DEHON référent, Fernand AUER, Fabienne WISS, Réjane LAMY, Michel WELSCHINGER auront la charge de mener une réflexion pour la gestion de la salle polyvalente après l'achèvement des travaux de réhabilitation.



**POINT XV PERSONNEL COMMUNAL (D2022-09-45)****A) Demande de mise en disponibilité**

Madame le Maire informe les élus que, par courrier en date du 08 juillet 2022, Monsieur WALTER Bruno a fait part de sa demande de mise en disponibilité du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2023.

Elle précise qu'en date du 19 juillet elle a informé Monsieur WALTER avoir pris note de sa demande mais que celle-ci devait être motivée. Aucune réponse n'est parvenue à ce jour en mairie.

**B) Dossier liquidation de retraite**

Madame le Maire informe les élus qu'en date du 23 juin 2022, le dossier de demande de mise à la retraite pour invalidité de Monsieur HENRIQUES a été transmis à la CNRACL. Ce dossier suit actuellement son cours.

Elle rappelle que depuis le 29 septembre 2021, aucun arrêt de travail n'a été déposé par Monsieur HENRIQUES ce qui correspond avait pour effet la suspension du versement de son salaire.

En date du 29 août 2022 le centre hospitalier de ROUFFACH nous transmis un avis de situation qui laisse apparaître que Monsieur HENRIQUES est hospitalisé depuis le 29 juin 2022.

**C) Démission**

Madame le Maire fait part aux élus d'un courrier émanant de Madame Prescilla PROD'HOMME, ATSEM, qui présente sa démission à compter du 02 octobre 2022. Madame le Maire précise qu'une déclaration de vacance de poste sera effectuée et qu'elle prendra l'attache des services du Centre de Gestion pour le recrutement d'une nouvelle ATSEM.

Elle précise que le poste occupé par Madame PROD'HOMME était de 28h/semaine.

Le Conseil Municipal,

- prend acte de la démission de Madame PROD'HOMME à compter du 02 octobre 2022,
- charge Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires au recrutement d'une nouvelle ATSEM,
- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

**D) Mise à disposition d'une ATSEM**

Madame le Maire informe les élus, qu'elle a pris l'attache des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour savoir s'ils disposaient d'une liste d'ATSEM, susceptible d'occuper ce poste.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fait savoir que notre collectivité pouvait bénéficier de la collaboration d'un agent titulaire du CAP petit enfance, actuellement fonctionnaire momentanément privée d'emploi, dans le cadre d'une mission préalable permettant ainsi à la commune de tester sa capacité à répondre à nos attentes en vue d'un recrutement pérenne.

Cette mission comporte une durée déterminée qui ne peut excéder 4 mois et elle est librement révocable à notre initiative. Elle fait l'objet d'une simple convention de mission établie par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et soumise à notre signature.

L'avantage non négligeable de cette proposition, pendant la durée de la mission, la prise en charge du salaire et de la gestion administrative de l'agent sont assurés par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

A l'issue de cette période, nous pourrions recruter par voie de mutation l'agent qui relève déjà d'un grade classé en échelle C2 et du CAP « accompagnement petite enfance ».

Le Conseil après délibération,

- **décide** de prendre l'attache du Centre de Gestion pour la mise à disposition d'un fonctionnaire actuellement privé d'emploi ;
- **décide** que cette personne occupera un emploi d'ATSEM à raison de 30h/semaine annualisé ;
- **décide** que la convention prendra effet à compter du 29 septembre 2022 jusqu'au congés scolaire du mois de décembre 2022 ;
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin.

#### **POINT XVI BUDGET – AVENANT (D2022-09-46)**

Madame le Maire précise que des travaux supplémentaires sont nécessaires suite à la découverte du problème de finition et principalement de tenue de l'isolant existant dans la grande salle au niveau des pignons, qui ne peut être préservé en l'état.

Le cabinet DI NISI propose de réaliser une contre isolation devant le complexe existant, qui sera composée d'une ossature, d'un isolant épaisseur 10 cm en laine minérale, et de plaques de plâtre en parement de finition.

Ces travaux auront pour effet d'éviter la dépose du complexe existant qui sera maintenu grâce à l'ossature métallique rapportée, ce qui permet l'économie financière (frais de dépose), et s'inscrit dans une démarche d'écologie (pas de traitement/ recyclage nécessaire du complexe qui aurait été déposé)

L'ajout du complexe isolant permettra par ailleurs d'améliorer les performances thermiques des murs en faveur de la baisse des consommations d'énergie, et l'amélioration de l'isolation acoustique des parois.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir valider l'avenant du lot plâtrerie, isolation, faux-plafond.

Le montant de l'avenant est de 34 119.60 € T.T.C

Les membres du conseil, après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- approuve l'avenant n° 2 du lot plâtrerie – isolation – faux-plafond pour un montant de 34 119.60 € T.T.C

## POINT XVII INFORMATIONS ET DIVERS

### a) courrier

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie 23 août 2022 de la part de Théo KAPP 12 ans. Le Conseil Municipal remercie Théo pour son honnêteté et son sens du civisme.

### b) Assainissement

Monsieur Julien BUEB, adjoint, présente le compte-rendu de la réunion de la commission assainissement de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach qui s'est tenue le 06 septembre 2022.

Il précise que les raccordements à la station d'épuration d'Urschenheim se feront en octobre pour les communes d'Urschenheim et Durrenentzen et au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023 pour notre commune. Il rappelle le coût de cet investissement 3 500 000 €

### c) Kids'moto club

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a rencontré le Président du Kids'moto club qui lui a fait part des observations suivantes :

- Le Kids'moto club comptait environ 100 jeunes pilotes. Mais suite aux réclamations faites par le voisinage une nouvelle convention a été présentée par la commune qui modifiait les horaires d'ouverture de l'activité à savoir le dimanche de 9h à 12h. Ce changement d'horaire a vu s'effondrer le nombre de licencié.
- Début juin Madame le Maire a autorisé l'organisation une fois par mois d'une soirée qui regroupe l'ensemble des membres de l'association autour un repas en toute convivialité. Une fois de plus le voisinage a fait part de son désagrément et l'association a reçu la visite de la gendarmerie, lors de leur 1<sup>ère</sup> soirée.
- Le Kids'moto club a, de tout temps participé aux différentes manifestations de la commune (journée citoyenne – marché de la Saint-Nicolas) mais aujourd'hui l'ensemble des membres n'a plus la conviction de continuer à s'investir dans cette association.

Madame le Maire précise qu'une seule personne s'est plainte du bruit provoqué par le Kids'moto club depuis sa création à savoir en 1997.

Elle propose afin que cette association ne périclite pas de revoir les horaires d'ouverture du terrain. Les membres du conseil après délibération,

### ➡ propose les horaires suivants :

#### De septembre à juin

le samedi de 14H à 17H  
le dimanche de 9H à 12H et de 14H à 17H

#### De juillet à août

le samedi de 14H à 17H  
le dimanche et jours fériés de 9H à 12H

Madame le Maire précise qu'elle prendra contact avec le Président du Kid's moto club pour lui faire part des propositions du Conseil.

d) Pistes cyclables

Madame Fabienne WISS, adjointe, demande si de nouveaux éléments sont intervenus pas le projet pistes cyclables.

Madame le Maire fait savoir qu'elle a rencontré Monsieur Thierry SAUTIVET Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de ce dossier, avec Fernand AUER adjoint le dernier.

Deux propositions ont été soumises à Monsieur SAUTIVET à savoir :

- Widensolen – Biesheim – le collège de Volgelsheim
- Widensolen – écurie – Fortschwih.

Madame le Maire informera les élus des suites réservées à ces deux propositions par CCPRB

e) Questions

Monsieur Jean-Marc DEHON, conseiller, informe les élus que, d'ici environ 4 ans, la commune ne disposera plus de nounous. Il demande si une réflexion ne devrait pas être menée sur ce sujet.

Madame le Maire précise qu'il existe différentes structures sur le territoire et que la gaminerie installée dans les locaux du presbytère accueille les tous petits.

Elle rappelle également l'existence du relais petite enfance de la CCPRB (RPE) lieu d'information et de rencontre à destination des parents et assistantes maternelle du territoire.

Elle précise que la commune ne doit pas se substituer aux différents services.

f) Transport scolaire

Madame Lydia DA CONCEICAO, conseillère, fait part aux élus du retard récurrent du bus qui dessert le collège de Volgelsheim. Les enfants attendent entre 20 minutes et 30 minutes le bus le soir. Madame le Maire indique qu'elle a été informée et qu'elle a pris de suite contact avec les représentants de la Région Grand Est.

Elle précise qu'une réunion aura lieu le 26 septembre 2022 à LOGELHEIM. Elle fera part des conclusions lors du prochain conseil.

La séance est levée à 21 heures

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIDENSOLEN  
de la séance du 13 septembre 2022**

**TABLEAU DES SIGNATURES**

NOM Prénom	QUALITÉ	SIGNATURE	PROCURATION
BIGEL Josiane	Maire		
AUER Fernand	Adjoint		
LAMY Réjane	Adjointe		
BUEB Julien	Adjoint		
WISS Fabienne	Adjointe		
JENNY Arnaud	Conseiller		
DA CONCEICAO Lydia	Conseillère		
NEUKOMM Arnaud	Conseiller	Absent non excusé et non représenté	
BONENFANT Fanny	Conseillère	A donné procuration à Josiane BIGEL	
MARSCHALL Florian	Conseiller		
WELSCHINGER Michel	Conseiller	A donné procuration à Réjane LAMY	
SINSON Kathia	Conseillère		
DEHON Jean-Marc	Conseiller		
BAUMANN Laura	Conseillère		
WISS Christian	Conseiller		

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 09 juin 2022
- 3) Décisions prises par délégation du conseil municipal
- 4) Marchés publics d'assurances : constitution de groupement de commandes
- 5) Etude de sécurité
- 6) Fédération des foyers club - convention périscolaire 2022/2023
- 7) Instauration de forfaits pour la prise en charge de dépôts sauvage
- 8) Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach : rapport d'activités 2021
- 9) Souscription beffroi – Convention d'Artagnans
- 10) Loi 3DS du 8 février 2022 : dénomination et numérisation des voies
- 11) Commission animation - manifestation
- 12) Demande de subvention
- 13) Adjudication de bois
- 14) Création d'un comité de pilotage : salle polyvalente
- 15) Personnel communal
- 16) Budget
- 17) Informations et divers